

# Règlement du jardin d'enfants « La Ruche »

LC 45 553

*de mars 2007*

(Entrée en vigueur : 27 août 2007)

---

## **Art. 1 Admission**

Les enfants doivent être domiciliés sur la commune de Veyrier et âgés de 3 ans au 31 octobre.

## **Art. 2 Ouverture**

Le jardin d'enfants est ouvert selon le rythme scolaire, soit de septembre à juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

## **Art. 3 Horaire**

Willlys : lundi et mardi matin de 8 h.15 à 11 h. 30 ;  
jeudi et vendredi après-midi de 13 h. 30 à 16 h. 15.

Mayas : lundi et mardi après-midi de 13 h. 30 à 17 h. 30 ;  
jeudi et vendredi matin de 8 h. à 12 h.

Une permutation d'un groupe à l'autre n'est pas possible.

## **Art. 4 Fréquentation**

Quatre demi-journées par semaine, soit deux le matin et deux l'après-midi.

## **Art. 5 Inscription**

Etant donné le nombre élevé d'enfants sur la commune, l'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de non continuation, aviser aussitôt le jardin d'enfants par écrit afin qu'il puisse disposer de la place.

## **Art. 6 Santé**

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison autant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades.

Aucun enfant ne reste dans la classe pendant l'activité piscine ou gymnastique.

## **Art. 7 Assurance accidents**

Les parents sont priés de conclure une assurance accidents pour leur enfant.

## **Art. 8 Absence**

En cas d'absence, les parents auront la gentillesse de prévenir le jardin d'enfants.

## **Art. 9 Goûter**

Les parents fournissent le goûter pour toute la classe (20 enfants) à tour de rôle, selon une planification établie en début d'année, soit 5 à 6 fois au cours de l'année scolaire. Veuillez informer l'équipe éducative si l'enfant est allergique à un aliment.

## **Art. 10 Propreté**

Les enfants fréquentant le jardin d'enfants doivent être propres.

## **Art. 11 Habits**

Les vestes, chaussures et pantoufles de l'enfant doivent, dans la mesure du possible, être marquées de son prénom.

**Art. 12 Tarif**

Les informations relatives aux tarifs et la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance.

**Art. 13 Responsabilité**

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

Les parents se chargent de déshabiller les enfants au vestiaire. Ils sont priés de les accompagner auprès d'une éducatrice.

Eviter d'apporter des jouets ou objets provenant de la maison et qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire, mais les doudous sont les bienvenus.

**Art. 14 Piscine**

L'activité « eau » est proposée tous les 15 jours. Il est indispensable que 2 parents nous accompagnent pour encadrer les enfants – déshabiller, surveillance au bord du bassin, jeux dans le bassin (70 cm d'eau), habillage.

*D'ores et déjà les éducatrices se réjouissent d'accueillir  
et de rencontrer les nouvelles petites « Abeilles ».*

Le Conseil administratif